

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-039**

Portant approbation du contrat d'entretien des portes sectionnelles électriques avec la société ALPPI SAS

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de contrat d'entretien transmise par la société ALPPI SAS ;

Considérant l'échéance du contrat en cours avec la société ALPPI SAS au 12/12/2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des portes sectionnelles électriques situées au centre technique municipal ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le contrat d'entretien des portes sectionnelles électriques avec la société ALPPI SAS, dont le siège est situé 20 chemin de Lemps - 38260 LA COTE SAINT ANDRE.

Article 2 :

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- **Objet** : contrat d'entretien des 4 portes sectionnelles motorisées sans automatisme du centre technique municipal, comprenant :
 - Deux visites annuelles,
 - Vérification de l'état du matériel,
 - Graissage et lubrification du matériel,
 - Réglages du matériel,
 - Rapport précisant l'état des installations ainsi que les travaux nécessaires pour leur bon fonctionnement.
- **Durée** : 1 an à compter de la signature du contrat.
- **Montant** : 1 050,00 € HT annuels, hors petites fournitures et pièces détachées.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société ALPPI SAS.

Viry, le 10 octobre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	